

ASSEMBLEE GENERALE



SEANCE PLENIERE

Jeudi 1er février 1951, à 10 h. 45

CINQUIEME SESSION

Documents officiels

Lake Success, New-York

SOMMAIRE

	Pages
Intervention en Corée du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine: rapport de la Première Commission (A/1770)....	759
Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1951: communication du Président	767

Président: M. Nasrollah ENTEZAM (Iran).

Intervention en Corée du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine: rapport de la Première Commission (A/1770)

[Point 76 de l'ordre du jour]

1. Le **PRESIDENT**: Avant de demander à M. Thors, rapporteur de la Première Commission, de présenter son rapport sur la seule question à l'ordre du jour de la séance, je désire consulter l'Assemblée sur le point de savoir si elle désire ou non engager un débat sur le rapport de la Commission.

Par 32 voix contre 5, il est décidé qu'il n'y aura pas débat.

M. Thors (Islande), Rapporteur, soumet le rapport de la Première Commission et le projet de résolution qui y figure (A/1770).

2. Le **PRESIDENT**: Avant de donner la parole à ceux d'entre vous qui désirent expliquer leur vote, je tiens à attirer votre attention sur la lettre [A/1379/Add.1] que le Secrétaire général m'a adressée en ma qualité de Président de l'Assemblée générale, dans laquelle il m'informe que le Conseil de sécurité a décidé de retirer de la liste des questions dont il est saisi celle qui est intitulée: "Plainte pour agression commise contre la République de Corée".

3. Le général **ROMULO** (Philippines) (*traduit de l'anglais*): Les vues du Gouvernement des Philippines sur le projet de résolution dont nous sommes saisis ont été exposées au cours des débats de la Première Commission¹ et je ne tiens pas à les présenter à nouveau ici.

4. J'estime toutefois impossible d'expliquer le vote de ma délégation sans avoir protesté au préalable contre la prétention injuste d'une délégation, quelle qu'elle soit, d'être, avec celles qui partagent ses vues, seule

dévouée à la cause de la paix, ce qui sous-entend que les autres délégations, qui ne partagent pas ses vues, se sont engagées dans la voie de la guerre et de la catastrophe. Personnellement, nous sommes prêts à admettre que nos collègues des pays d'Asie et du Moyen-Orient sont également sincères dans leur attachement à la cause de la paix. Nous n'avons pas envisagé la question de la même façon qu'eux, mais notre but reste le même.

5. Nous voterons en faveur de ce projet de résolution, comme nous l'avons fait à la Commission, car nous sommes plus que jamais convaincus que, des deux voies que l'on nous a indiquées, il représente celle qui permettra d'arriver le plus sûrement à la paix. Ce projet représente la voie assurée de la paix car il reconnaît la vérité au lieu de la cacher et affirme les principes de la justice au lieu de les renier. La délégation des Philippines votera comme elle l'a fait à la Commission, c'est-à-dire en faveur du projet de résolution.

6. **M. TSARAPKINE** (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): L'examen par la Première Commission, de la question dite de l'intervention en Corée du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine a montré au monde entier que les Etats-Unis ne cherchaient nullement à aboutir, par voie de négociations, à un règlement pacifique de la question de Corée.

7. Tout le monde connaît les télégrammes échangés avec le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine au sujet des conditions d'un règlement pacifique des questions intéressant l'Extrême-Orient. L'examen de cette correspondance montre comment, coup sur coup, le Gouvernement de la République populaire de Chine, dans son désir d'aboutir à un règlement pacifique de la question de Corée et d'autres problèmes intéressant l'Extrême-Orient, a présenté des propositions qui auraient pu permettre de négocier avec succès un règlement pacifique de ces questions et qui auraient constitué la base concrète d'un accord général.

¹ Voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquième session, Première Commission, 408ème à 438ème séances.

8. La délégation de l'Union soviétique a appuyé ces propositions de la République populaire de Chine car elles tendaient à régler aussi rapidement que possible, et par des moyens pacifiques, la question de Corée ainsi que les problèmes intéressant la République populaire de Chine et l'Extrême-Orient. En même temps, la délégation de l'URSS a fait observer à la Première Commission qu'il était impossible d'examiner cette question en l'absence de représentants des peuples coréen et chinois.

9. Cependant, les propositions qu'on adressait de Lake Success au Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine étaient manifestement rédigées de façon à être inacceptables pour ce gouvernement. Ces prétendues propositions visaient en réalité à permettre aux Etats-Unis de faire durer l'intervention des troupes étrangères en Corée, de gagner du temps et de passer à l'offensive lorsque les conditions leur seraient plus favorables. Cela ressort d'une façon particulièrement claire de ce qu'on appelle les cinq principes exposés dans le rapport complémentaire qui a été présenté le 11 janvier 1951 par le Groupe chargé de la question de la cessation des hostilités en Corée et qui a été transmis par la suite au Gouvernement de la République populaire de Chine.

10. Ces "cinq principes" donnaient entièrement satisfaction aux Etats-Unis qui voulaient empêcher à tout prix un accord avec le Gouvernement de la République populaire de Chine. Il était clair que la République populaire de Chine ne pourrait accepter ces principes et c'est là-dessus que comptait la délégation des Etats-Unis en votant pour ce texte.

11. C'est la presse américaine elle-même qui a dévoilé cette tactique des Etats-Unis, comme on l'a déjà signalé au cours des débats à la Première Commission. La suite des événements a montré qu'il en était bien ainsi. Lorsque les propositions du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine et les explications supplémentaires que ce gouvernement a fournies par la suite ont créé à la Première Commission une atmosphère favorable, et lorsqu'il est apparu qu'il y avait une possibilité réelle de régler d'un commun accord cette question extrêmement importante pour le renforcement de la paix, la délégation des Etats-Unis, devant ce "danger" qui risquait de compromettre les plans d'agression des Etats-Unis en Extrême-Orient, s'est vue obligée de jeter bas le masque et elle a présenté, le 20 janvier dernier, un projet de résolution qui tendait purement et simplement à saboter tout accord sur les conditions d'un règlement pacifique de la question de Corée et des autres problèmes intéressant l'Extrême-Orient.

12. C'est le troisième paragraphe du projet de résolution des Etats-Unis qui en constitue le centre; il accuse, de façon mensongère et sans fondement aucun, le Gouvernement de la République populaire de Chine d'avoir commis une agression. Les Etats-Unis ont besoin de cette accusation pour poursuivre et étendre l'agression qu'ils ont commise en Corée. En fait, ce projet de résolution des Etats-Unis comprend tout un programme d'extension de l'agression déclenchée en Corée et contre la République populaire de Chine par les Etats-Unis.

13. En présentant ce projet de résolution, les Etats-Unis ont enfin montré au monde entier qu'ils sont opposés à un règlement pacifique de la question de Corée et des autres questions intéressant l'Extrême-Orient, obtenu par voie de négociations.

14. Ayant commis un acte d'agression en Corée, les Etats-Unis ont eu recours à tous les moyens de pression, au chantage et aux menaces pour forcer le Conseil de sécurité à adopter, *ex post facto*, une décision illégale qui justifiait l'agression criminelle commise par les Etats-Unis contre le peuple de Corée. En introduisant le présent projet de résolution, les Etats-Unis ne font que répéter leur manœuvre. Ayant commis des actes d'agression contre la République populaire de Chine, les Etats-Unis ont utilisé tous les moyens de pression dont ils disposent, le chantage et les menaces, pour faire adopter ce projet de résolution afin de justifier rétroactivement l'agression qu'ils ont déclenchée contre la République populaire de Chine.

15. Comme on l'a déjà fait observer, les Etats-Unis ont présenté leur projet de résolution au moment précis où il semblait possible d'aboutir à un accord sur les conditions et les modalités d'un règlement négocié de la question de Corée et des autres questions intéressant l'Extrême-Orient. Effrayés par la possibilité d'un tel accord, qui — la chose est désormais claire pour tous — n'entraîne nullement dans les plans des milieux dirigeants américains, les Etats-Unis ont fait jouer tous les moyens de pression dont ils disposaient à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et de certains de ses Membres pour les amener à appuyer la délégation des Etats-Unis à la Première Commission et à adopter le projet de résolution de cette délégation.

16. Pour faciliter la tâche de la délégation des Etats-Unis à la Première Commission et à l'Assemblée générale, la Chambre des représentants et le Sénat américains ont couru à son aide en adoptant des résolutions à ce sujet. Ces résolutions constituent bel et bien, de la part d'organes gouvernementaux des Etats-Unis, une tentative grossière de pression sur l'Organisation des Nations Unies pour forcer celle-ci à adopter, dans cette question, la politique agressive des Etats-Unis.

17. Comme on le sait, cette pression et ces menaces des Etats-Unis ont fait leur effet sur certains Membres de l'Organisation des Nations Unies et la machine de vote, qui semblait détraquée, s'est remise en marche, non sans grincements, au service des Etats-Unis.

18. Les débats de la Première Commission ont montré clairement que la politique d'agression des milieux dirigeants des Etats-Unis se heurtait à une certaine opposition; ce fait est acquis, quels que soient les résultats du vote sur le projet de résolution des Etats-Unis.

19. A ce propos, il convient de relever les efforts déployés par les délégations de douze Puissances afin d'ouvrir les voies à un accord sur la négociation d'un règlement pacifique de la question coréenne et des autres problèmes intéressant l'Extrême-Orient, efforts qui ont échoué par suite de la pression brutale et ouverte, du chantage et des menaces auxquels les Etats-Unis ont soumis les pays qui avaient l'intention d'appuyer cette initiative des douze Etats. Sous l'effet

de cette pression, de nombreux pays qui dépendent des Etats-Unis dans le domaine économique et dans d'autres domaines ont dû se soumettre bien vite au *diktat* américain et se sont docilement rangés aux côtés de la délégation des Etats-Unis.

20. En conclusion, la délégation de l'URSS tient à faire observer une fois de plus que le projet de résolution des Etats-Unis, dont l'Assemblée générale se trouve saisie par la Première Commission, vise à étendre l'agression que les Etats-Unis avaient commise en Corée et contre la République populaire de Chine. En présentant ce texte, les Etats-Unis se sont définitivement révélés les adversaires d'un règlement pacifique, par voie de négociations, de la question de Corée et des autres questions intéressant l'Extrême-Orient; par leur projet de résolution, ils tentent de couvrir la suite de leur agression en Corée et l'agression dirigée contre la République populaire de Chine.

21. Pour toutes ces raisons, la délégation de l'URSS votera contre le projet de résolution dont l'Assemblée générale est actuellement saisie.

22. M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais, avant le vote, déclarer que, pour ma délégation, le projet de résolution présenté par la Première Commission ne constitue qu'une demi-mesure. Ce projet a été affaibli de façon très regrettable par l'amendement présenté par la délégation du Liban. Néanmoins, étant donné que le projet de résolution est conforme aux principes de la Charte, ma délégation votera en sa faveur.

23. M. CHVETSOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) (*traduit du russe*): Je tiens à expliquer brièvement le vote que va émettre la délégation de la RSS de Biélorussie.

24. L'Assemblée générale doit examiner, à cette séance, le projet de résolution que la délégation des Etats-Unis, par la pression diplomatique, la menace et d'autres moyens de persuasion, a réussi à imposer à la Première Commission. Ce projet de résolution, dirigé contre la République populaire de Chine, est la suite logique de la politique d'agression que les Etats-Unis ont adoptée en Extrême-Orient et de la politique de *diktat* arbitraire qu'ils pratiquent au sein de l'Organisation des Nations Unies.

25. Les Etats-Unis ont agi de la même manière lorsque, après avoir préparé et provoqué l'attaque déclenchée par les armées de Syngman Rhee contre la Corée du Nord, après avoir entrepris ouvertement une agression contre la Corée, ils ont accusé d'agression la Corée du Nord, ont fait adopter par un Conseil de sécurité illégalement composé une résolution en ce sens et ont ainsi associé à leur crime d'autres pays.

26. Aujourd'hui, les Etats-Unis, après avoir commis toute une série d'actes d'agression contre la République populaire de Chine et continuant à mener une guerre cruelle contre le peuple coréen qui lutte pour son indépendance, cherchent à accuser d'agression la République populaire de Chine et à faire adopter par l'Assemblée générale un projet de résolution destiné à couvrir l'agression qu'ils s'approprient à poursuivre en Corée et contre la République populaire de Chine. En présentant ce projet de résolution, les Etats-Unis se

sont définitivement révélés les adversaires d'un règlement négocié et pacifique de la question de Corée et des autres questions intéressant l'Extrême-Orient.

27. L'allure même des débats de la Première Commission consacrés à cette question a montré que les Etats-Unis — fidèles à leur politique si bien mise en lumière par le vaste programme que les milieux dirigeants des Etats-Unis ont lancé pour répandre la psychose de guerre, pour préparer et pour exécuter une nouvelle agression — ne souhaitent nullement un règlement pacifique du conflit coréen, mais cherchent au contraire à prolonger et à étendre l'agression qu'ils ont entreprise en Corée et contre la République populaire de Chine.

28. Voilà pourquoi la délégation des Etats-Unis a mis tout en œuvre pour empêcher un règlement pacifique de la question de Corée et de toutes les autres questions intéressant l'Extrême-Orient, et pour faire avorter tous les efforts déployés pour amener des négociations sur ces questions. Voilà pourquoi la délégation des Etats-Unis a repoussé toutes les propositions qu'a faites le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine pour hâter un règlement pacifique de la question de Corée ainsi que des questions intéressant la République populaire de Chine et l'Extrême-Orient. Voilà pourquoi la délégation des Etats-Unis a présenté son projet de résolution, qui vise à étendre l'agression commise par les Etats-Unis en Corée et contre la République populaire de Chine.

29. En imposant ce projet de résolution à l'Organisation des Nations Unies, les Etats-Unis se servent de cette Organisation à la fois pour couvrir et pour exécuter leur politique d'agression.

30. La délégation de la RSS de Biélorussie — qui exprime ici la volonté du peuple de Biélorussie, de ce peuple qui souhaite la paix et qui lutte activement pour la paix et contre la guerre — votera contre le projet de résolution soumis à l'Assemblée, car le sens et le contenu en sont contraires aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies et vont à l'encontre des désirs des centaines de millions d'hommes dans le monde entier qui veulent la paix et non la guerre.

31. M. NOSEK (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): La délégation tchécoslovaque a exposé, au cours des débats de la Première Commission, les raisons pour lesquelles elle appuyait les propositions de paix présentées par le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine et les raisons pour lesquelles elle s'opposait au projet de résolution des Etats-Unis.

32. Les propositions du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine sont une expression du pressant et sincère désir de paix du peuple chinois. Elles sont une expression du désir de voir aboutir un règlement pacifique de la question coréenne et de tous les problèmes qui se posent en Extrême-Orient, ainsi que du désir de collaborer avec toutes les nations pacifiques afin d'assurer et de maintenir la paix.

33. Le projet de résolution présenté par les Etats-Unis et approuvé par la soi-disant majorité de la

Première Commission n'a rien de commun avec la paix ni avec le souci de maintenir, de renforcer ou d'assurer la paix. Ce projet de résolution n'est que l'expression de l'hystérie belliqueuse des milieux dirigeants américains et de leur désir effréné de guerre, guerre qu'ils faisaient déjà en juin 1950.

34. Au cours des débats de la Première Commission, la délégation des Etats-Unis a prononcé beaucoup de phrases sur la paix, sur les portes que l'on laisse ouvertes et sur le désir de procéder à des négociations. Les méthodes auxquelles ont eu recours les milieux dirigeants des Etats-Unis, aussi bien à l'intérieur de l'Organisation des Nations Unies qu'à l'extérieur, pour assurer l'adoption du projet de résolution, ont révélé combien ces phrases étaient creuses, mensongères et hypocrites.

35. La déclaration faite à la Première Commission par la délégation des Etats-Unis, annonçant qu'elle voterait contre le projet de résolution des douze Puissances quels que soient les amendements proposés, prouve une fois de plus, à mon avis, que les milieux dirigeants des Etats-Unis n'ont jamais voulu et ne veulent pas actuellement procéder à des négociations sur le règlement pacifique de la question coréenne et des autres problèmes qui se posent en Extrême-Orient.

36. Les méthodes auxquelles ont eu recours les milieux dirigeants américains à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies pour faire adopter leur projet de résolution sont bien illustrées par des exemples comme celui des deux millions de tonnes de céréales demandées par l'Inde. Je me permets de citer, à ce propos, un article de David Lawrence, paru aujourd'hui dans le *New York Herald Tribune* et dont le texte est le suivant :

“Le vote des Nations Unies sur la résolution relative à l'agression est, au sens propre, une victoire pour la diplomatie des Etats-Unis et, en particulier, pour ses ambassadeurs et ministres à l'étranger qui se sont efforcés avec tant de zèle, au cours de ces dernières semaines, d'expliquer aux différents Ministères des affaires étrangères du monde la véritable signification de la manière dont les Etats-Unis envisagent actuellement les affaires mondiales.”

37. Le Ministre des affaires étrangères des Philippines a révélé comment les ambassadeurs et ministres des Etats-Unis à l'étranger ont expliqué “la véritable signification de la manière dont les Etats-Unis envisagent actuellement les affaires mondiales”, lorsque, comme nous le lisons aujourd'hui dans le *New York Herald Tribune*, il a “déclaré à un auditoire de l'Université de Boston qu'il espérait que les Etats-Unis n'auraient pas recours à des mesures discriminatoires en ce qui concerne l'aide matérielle à fournir aux pays d'Asie simplement parce qu'un grand nombre de ceux-ci se sont opposés à la résolution proposée aux Nations Unies par les Etats-Unis et proclamant que la Chine communiste s'est livrée à une agression”.

38. J'ai dit que le projet de résolution belliqueux des Etats-Unis a été approuvé par la soi-disant majorité de la Première Commission. C'est un fait qu'il ne s'agit que d'une soi-disant majorité. Si l'on compare la majorité de cette Commission avec le nombre des êtres au

nom desquels elle s'exprime, nous arrivons à la conclusion suivante: les 44 votes de la majorité représentent simplement le tiers de la population mondiale.

39. Il y a deux jours, parlant à la Première Commission au nom de la délégation tchécoslovaque, j'ai déclaré que les Nations Unies avaient à faire un choix: ou bien céder à la pression des Etats-Unis et suivre la politique belliqueuse des milieux dirigeants américains, risquant ainsi d'être entraînés dans une catastrophe, ou bien décider de s'engager sur la route de la paix. Le projet de résolution présenté par la Première Commission à l'Assemblée générale, sous une pression d'une vigueur encore jamais exercée par les Etats-Unis, est un projet de résolution des auteurs de guerre américains, dont l'objectif est de permettre aux milieux dirigeants américains de parvenir à leurs buts d'agression et d'impérialisme, d'étendre la guerre et de répandre le désastre et la mort. C'est la guerre, et non la paix, qui fait le fond du projet de résolution des Etats-Unis.

40. La délégation tchécoslovaque s'est opposée au projet de résolution belliqueux des Etats-Unis lorsque celui-ci a été mis aux voix à la Première Commission et elle a appuyé sans réserve les propositions de paix du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine. Le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine désire la paix; les milieux dirigeants américains désirent la guerre. Le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine désire que la guerre prenne fin; les milieux dirigeants américains désirent étendre la guerre. Le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine désire travailler en paix au relèvement de son pays et contribuer ainsi à maintenir la paix dans le monde entier; les milieux dirigeants américains veulent détruire le monde à coups de bombes atomiques.

41. La délégation tchécoslovaque déclare encore une fois que le peuple de Tchécoslovaquie désire la paix. Le peuple de Tchécoslovaquie repousse la guerre. En conséquence, la délégation tchécoslovaque votera contre le projet de résolution belliqueux dont l'Assemblée générale est actuellement saisie.

42. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'ai déjà exposé, en Commission, les vues du Gouvernement de Sa Majesté sur le présent projet de résolution et je désire maintenant simplement exposer brièvement les raisons qui ont permis à mon gouvernement de me donner pour mandat de voter pour ce projet.

43. En premier lieu, ainsi que vous le savez, nous attachons une importance essentielle aux travaux du comité de bons offices prévu au dernier paragraphe du projet de résolution. Mon gouvernement est persuadé que le Président nommera très rapidement les deux autres membres de ce groupe, de manière que celui-ci se trouve en mesure de commencer immédiatement ses travaux et d'entreprendre sa tâche qui, ainsi que nous ne le savons que trop bien, ne peut manquer d'être fort difficile.

44. Mon gouvernement espère que la première tâche du groupe sera d'étudier les diverses communications

reçues du Gouvernement de Pékin, par une voie ou par une autre, et de voir quelle lumière elles jettent sur les possibilités de négociations pacifiques et quels éclaircissements supplémentaires il semble nécessaire d'obtenir. C'est évidemment une tâche de la plus grande urgence et de la plus grande importance.

45. Deuxièmement, ainsi que je l'ai déjà expliqué en Commission, mon gouvernement attache une grande importance aux idées contenues dans le programme que le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures du Canada nous a esquissé en Commission. Ce programme nous paraît contenir nombre d'idées précieuses et mon gouvernement est d'avis qu'il pourrait fort bien constituer la base d'un règlement éventuel.

46. Le Président n'aura pas manqué de remarquer que ce programme comporte de nombreux points qui paraissent exiger un examen d'urgence: par exemple, la composition de la conférence qui a été proposée et la manière dont elle devrait organiser les dispositions en vue d'une cessation des hostilités, si une possibilité quelconque en apparaît — en tenant évidemment dûment compte des principes que nous avons déjà acceptés. Ces questions méritent clairement d'être examinées sans retard par le comité de bons offices.

47. Je suis certain que le Président n'oublie aucune des suggestions qui ont été faites au cours des débats et, si je les souligne en cet instant, c'est en raison de la confiance que mon gouvernement place dans les aptitudes du Président et des autres membres de son comité pour poursuivre ces négociations avec le dévouement le plus complet. C'est seulement pour cette raison que mon gouvernement a estimé qu'il était possible de me donner mandat de voter pour l'ensemble du projet de résolution.

48. Enfin, maintenant que nous avons défini notre position morale en reconnaissant le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine coupable de s'être livré à une agression, la chose la plus importante, selon ma délégation, est de concentrer nos efforts sur le problème du règlement pacifique — ou, comme je préférerais le dire, quant à moi, d'une solution de la question coréenne acceptée d'un commun accord — plutôt que sur la question de sanctions éventuelles.

49. En dehors du fait que l'Assemblée générale ne devrait même pas commencer d'ici longtemps à examiner des sanctions, de manière à ne porter préjudice à aucun espoir qui puisse subsister encore d'une solution acceptée d'un commun accord, je dirai très franchement que mon gouvernement doute très fortement que l'on puisse découvrir des mesures punitives qui ne soient pas dangereuses, à double tranchant ou simplement inutiles, ou des mesures qui aident matériellement nos braves soldats qui combattent actuellement en Corée. Le groupe qui doit être créé, en vertu du sixième paragraphe du dispositif, pour étudier cette question pourra faire rapport dans ce sens ou pourra faire un rapport déclarant qu'il y aurait intérêt à prendre certaines mesures d'importance secondaire. Mais la mesure dans laquelle son rapport, qu'il soit négatif ou timidement positif, pourra aider à parvenir à une solution acceptée d'un commun accord, d'une

part, ou à une solution imposée, d'autre part, est extrêmement douteuse.

50. C'est pourquoi ma délégation, en tout cas, désapprouverait que ce groupe apportât de la hâte à présenter son rapport et tout particulièrement qu'il essayât de forcer la main à notre comité de bons offices.

51. M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation votera contre le projet de résolution des Etats-Unis soumis aujourd'hui à l'Assemblée générale par la Première Commission. C'est le respect des principes de la Charte qui nous dicte notre attitude: nous estimons qu'avant tout, l'adoption de ce projet irait à l'encontre des principes essentiels de la Charte, de ses principes fondamentaux.

52. Ce projet de résolution montre clairement que les Etats-Unis n'ont nullement l'intention d'aboutir à une solution pacifique du problème, qu'ils inclinent au contraire à faire en sorte que la guerre ne reste pas localisée en Corée, mais gagne la Chine et tout le continent asiatique, dans le cadre de leur dessein de domination mondiale. Ce projet de résolution fait apparaître une situation immorale dans laquelle les Etats-Unis, agresseurs, sont présentés comme ayant l'appui d'un certain nombre d'autres nations. Ce projet de résolution est le résultat d'une formidable campagne de pression menée par les ambassades américaines dans les capitales étrangères comme par le Sénat des Etats-Unis et la Chambre des représentants.

53. Son adoption signifierait la violation du droit de souveraineté de bien des nations que, par divers moyens, on a forcées à y donner leur appui. L'adoption de ce projet de résolution signifierait l'extension de la guerre. Aujourd'hui, avant même l'adoption de ce projet de résolution, la presse est remplie de nouvelles selon lesquelles la délégation des Etats-Unis a déjà préparé de nouvelles mesures de sanctions qui n'ont pour but que de donner la voie libre aux militaristes américains pour engager la guerre contre la République populaire de Chine.

54. L'adoption de ce projet de résolution ne signifierait la défaite d'aucune tendance politique représentée par ma délégation ou toute autre délégation opposée à ce projet. Elle ne signifierait pas la défaite de la Chine parce que, bien que cette grande et courageuse nation ait été accusée d'agression par les Etats-Unis, la Chine ne peut être vaincue, car nul ne peut vaincre une grande nation dressée dans sa lutte pour la paix et la sécurité du continent asiatique, qui, après une révolution victorieuse, a atteint aujourd'hui — pour la première fois au cours de sa longue histoire — sa pleine souveraineté, ni un gouvernement qui représente les intérêts nationaux de son peuple.

55. En votant contre le projet de résolution, ma délégation s'en tient étroitement aux principes de la Charte, aux termes de laquelle notre Organisation est désignée comme gardienne de la paix. Ce vote exprime en même temps les tendances pacifiques de mon pays, qui est aujourd'hui l'un de ceux qui luttent pour la paix internationale. L'adoption de ce projet de résolution marquerait une étape vers l'extension de la guerre plutôt que vers un règlement pacifique.

56. Au cours des longues heures de discussion qui précéderent le moment où, la tension (créée par diverses mesures de pression) ayant atteint son point culminant, le projet de résolution de la délégation des Etats-Unis fut approuvé, cette délégation a nettement indiqué que, dans ce projet, la partie relative aux négociations n'était conçue que dans le but de faire l'unité parmi les pays qui montraient quelque hésitation. Cette partie du projet fournit en même temps à bien des gouvernements qui ont reconnu le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine et qui reconnaissent aussi ce projet de résolution comme injustifié, une excuse à offrir aux peuples qu'ils prétendent représenter.

57. Je suis certain que ce projet de résolution sera reçu avec indignation et protestation par le monde entier. Il servira la cause de la guerre et les millions de personnes, dans les nations pacifiques, qui ont signé l'Appel de Stockholm, comme celles qui ont appuyé le Congrès des Partisans de la paix tenu à Varsovie, ne feront que redoubler d'ardeur dans la lutte qu'elles mènent pour faire échouer les desseins agressifs de ceux qui veulent précipiter le monde dans une nouvelle guerre. Ma délégation continuera sa lutte contre tout ce que représente ce projet de résolution.

58. M. DEMTCHENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*) : La délégation de la RSS d'Ukraine estime nécessaire d'expliquer les motifs du vote qu'elle va émettre au sujet du projet de résolution que la Première Commission a soumis à l'Assemblée générale sur l'initiative de la délégation des Etats-Unis.

59. Comme on le sait, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, la délégation des Etats-Unis n'a épargné aucun effort pour faire de l'Organisation des Nations Unies un instrument qui couvre et permette d'étendre l'agression américaine en Extrême-Orient. C'était là le but de l'accusation calomnieuse portée par les Etats-Unis devant l'Assemblée générale et concernant la prétendue intervention en Corée du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine; c'est également le but de la résolution du Groupe chargé de la question de la cessation des hostilités en Corée qui a été imposée à la Première Commission. C'est exactement au même but que tend le projet de résolution que la délégation des Etats-Unis a réussi, par la pression, la menace et le chantage, à faire approuver par la Première Commission et que l'Assemblée générale doit examiner maintenant.

60. En insistant pour l'adoption de ce projet de résolution, les Etats-Unis se sont définitivement révélés les adversaires d'un règlement pacifique, par voie de négociations, de la question de Corée et d'autres problèmes intéressant l'Extrême-Orient, et ils cherchent à couvrir ainsi l'agression qu'ils poursuivent en Corée et contre la République populaire de Chine.

61. Le projet de résolution invite l'Assemblée générale à accuser le Gouvernement central du peuple de Chine d'avoir commis un acte d'agression à l'égard de la Corée. Le monde entier sait cependant que le Gouvernement central du peuple de Chine n'a commis ni ne commet aucun acte d'agression, que ce soit contre la Corée ou contre n'importe quel autre Etat.

62. Le Gouvernement central du peuple de Chine, comme le peuple chinois tout entier, cherche un règlement pacifique de la question de Corée. Cela ressort des propositions de paix que les représentants de la République populaire de Chine ont à maintes reprises adressées à l'Organisation des Nations Unies. Toutes ces propositions du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine tendaient à hâter un règlement pacifique de la question de Corée et d'autres problèmes intéressant la République populaire de Chine et l'Extrême-Orient.

63. Ainsi donc, en demandant à l'Assemblée d'accuser le Gouvernement central du peuple de Chine de ne pas vouloir un règlement pacifique de la question de Corée, et en formulant d'autres accusations, les Etats-Unis cherchent une fois de plus à induire en erreur l'opinion mondiale et à détourner son attention de la véritable agression armée, qui est celle qu'ils ont entreprise eux-mêmes en Corée et contre la Chine. Les milieux dirigeants des Etats-Unis ont besoin de ces accusations mensongères contre la République populaire de Chine pour empêcher cette République d'entrer à l'Organisation des Nations Unies, pour camoufler et pour justifier l'occupation américaine de l'île chinoise de Taïwan, pour justifier les bombardements du territoire chinois, l'aide militaire qu'ils accordent à Tchiang Kai-shek, ainsi que les autres actes d'agression que les Etats-Unis ont commis contre la République populaire de Chine.

64. Cette manœuvre de la diplomatie américaine n'est pas nouvelle. Les Etats-Unis se comportent aujourd'hui exactement comme en juillet 1950. A l'époque, le Gouvernement des Etats-Unis a accusé, de mauvaise foi la République populaire démocratique de Corée d'avoir commis une agression et a camouflé ainsi sa propre agression contre le peuple coréen; aujourd'hui, comme alors, il cherche à camoufler sa propre agression contre le peuple de Chine.

65. Ainsi donc, le texte qui nous est présenté vise non pas à régler la question coréenne et les autres problèmes intéressant l'Extrême-Orient, mais à étendre l'agression américaine en Extrême-Orient, sous le couvert de l'Organisation des Nations Unies.

66. Pour toutes ces raisons, la délégation de la RSS d'Ukraine s'élève contre l'adoption de ce projet de résolution par l'Assemblée générale. Si l'Organisation des Nations Unies tient à maintenir la paix et la sécurité internationales, elle doit rejeter le projet de résolution des Etats-Unis qui est présenté par la Première Commission et prendre des mesures pour un règlement pacifique de la question de Corée et des autres problèmes intéressant l'Extrême-Orient.

67. M. LACOSTE (France) : La délégation française s'est déjà complètement expliquée sur les conditions dans lesquelles — je serais tenté de dire "auxquelles" — elle a décidé de donner son appui au projet de résolution des Etats-Unis. Je pense n'avoir plus besoin d'y revenir. Ma déclaration du 29 janvier a donné à cet égard toutes les explications nécessaires. J'y ai précisé aussi les raisons pour lesquelles ma délégation estime que notre Assemblée doit se prononcer d'abord dans le sens du projet de résolution des Etats-Unis — et en particulier du premier paragraphe de son

dispositif qui qualifie l'intervention de la Chine communiste en Corée — et que c'est seulement ensuite qu'il sera possible d'entamer des négociations de paix.

68. Ceci dit, je pense qu'il est bien moins nécessaire encore de réaffirmer que ma délégation n'a, en toute cette affaire, d'autre objectif que la paix. Assurément, nous n'avons pas été de l'avis de certaines délégations ici présentes, qui affirment leur volonté de paix, en ce qui concerne le choix de la route à suivre, mais le but est le même : la paix. Et c'est avec la conviction la plus ferme que nous allons tendre tous nos efforts à cette fin.

69. Faris EL-KHOURY Bey (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : Mon gouvernement estime que tous les moyens d'aboutir à un règlement pacifique n'ont pas été épuisés. Ayant participé aux tentatives de conciliation entreprises par les nations asiatiques et arabes depuis que ce problème s'est posé, il nourrit toujours l'espoir ferme et bien fondé qu'un accord sur la cessation des hostilités pourra être réalisé, peut-être même dès la première conférence des sept Puissances prévue dans le projet de résolution proposé par les pays asiatiques et arabes à la Première Commission et qu'on pourra ainsi mettre rapidement fin à l'effusion de sang en Corée. Il est convaincu que le projet de résolution des Etats-Unis, approuvé par la Première Commission, ne mettra pas fin à la guerre, mais contribuera vraisemblablement à l'étendre ; il remarque que la plupart des pays qui ont voté en faveur de ce projet de résolution ne sont pas disposés à apporter une contribution importante aux forces qui combattent en Corée, de sorte que presque tout le poids de cette lutte repose sur les Etats-Unis. Le Gouvernement de la Syrie redoute qu'en cas d'extension du conflit, les Nations Unies ne se trouvent dans la nécessité de combattre une population d'environ 800 millions d'âmes.

70. Conscient des lourdes responsabilités qu'entraînerait la mise en œuvre de cette résolution, mon gouvernement préfère donc s'abstenir, de façon à rester à même de continuer ses efforts de conciliation. Cependant, à la Première Commission, ce projet de résolution a recueilli 44 voix, alors qu'il n'y a eu que 16 voix contre. Notre abstention ne doit pas être interprétée comme signifiant une approbation de la conduite du Gouvernement central du peuple de Chine, ou comme une opposition à ce projet de résolution. Nous estimons simplement que le projet de résolution des pays asiatiques et arabes aurait dû passer avant le projet de résolution des Etats-Unis, de façon à épuiser tous les moyens de règlement pacifique avant d'avoir recours à des mesures de condamnation.

71. Sir Benegal RAU (Inde) (*traduit de l'anglais*) : Je désire expliquer très brièvement le vote que ma délégation va émettre sur ce projet de résolution. La discussion relative à ce projet de résolution a été si prolongée, au sein de la Première Commission, qu'une explication détaillée n'est pas nécessaire. Je serai donc très bref. Ma délégation votera contre ce projet de résolution pour les raisons que je vais exposer.

72. Tout d'abord, mon gouvernement estime que cette résolution va prolonger indéfiniment les hostilités en Corée, risque d'aboutir à l'extension du conflit et peut-

être même, en fin de compte, au déclenchement d'une guerre mondiale.

73. En deuxième lieu, le fait de combiner une proposition tendant à engager des négociations en utilisant les bons offices du Président, avec une condamnation que l'on vient de prononcer contre le gouvernement avec lequel on se propose d'entamer des négociations, tend à créer l'impression que l'attitude des Nations Unies manque de sérieux, sur chacun de ces deux points. En effet, cette combinaison enlève à la condamnation toute force morale et, en même temps, prive les négociations de leurs meilleures chances de réussite.

74. En troisième lieu, on a commis envers le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine un si grand nombre de fautes au cours des douze mois qui viennent de s'écouler que la condamnation formulée dans le projet de résolution ne nous semble pas tout à fait équitable.

75. En quatrième lieu, comme je l'ai déjà fait ressortir à la Première Commission, la question de l'agression n'est pas aussi simple qu'on le croit. J'ai déjà mentionné l'une des difficultés. D'après des avis très autorisés, la condamnation comme agresseur du Gouvernement central du peuple implique que ce gouvernement a été antérieurement reconnu ; puisqu'il n'y a pas eu de reconnaissance, il ne peut y avoir de condamnation. De même, d'après des avis très autorisés, l'Assemblée générale, bien qu'elle puisse — aux termes des Articles 10 et 11 de la Charte — formuler certaines recommandations, n'est pas habilitée à constater ou à déterminer l'existence d'un acte d'agression. D'après le professeur Kelsen², cette fonction, en vertu de l'Article 39 de la Charte, est le privilège exclusif du Conseil de sécurité.

76. Enfin, l'adoption du projet de résolution présenté à la Première Commission par douze Puissances asiatiques aurait permis, dans l'espace d'une semaine peut-être, d'aboutir à la cessation des hostilités, ainsi qu'à l'établissement d'un programme déterminé permettant de dissiper les divers malentendus existants et à la solution de tous les problèmes d'Extrême-Orient. Par contre, le projet de résolution qui nous est soumis ne nous semble pas de nature à permettre une cessation des hostilités à une date rapprochée et n'offre guère de chances d'aboutir à la solution d'aucun des autres problèmes qui se posent.

77. Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*) : Pour des raisons de principes et afin d'épargner le temps de l'Assemblée générale, je continuerai à ne pas céder à la tentation de relever les remarques peu pertinentes et fallacieuses — heureusement peu nombreuses — faites par les orateurs qui m'ont précédé, tant à la séance présente qu'antérieurement.

78. Bien que je connaisse, moi aussi, la façon courtoise de parler et, au moins aussi bien, la façon discourtoise de le faire, je continuerai à résister à la tentation beaucoup plus forte encore de relever aussi les mouvements d'humeur — heureusement très rares, eux aussi — qui se sont produits de temps à autre au

² Voir Kelsen, Hans, *The Law of the United Nations*, New-York, Frederick A. Praeger Inc., 1950.

sein de la Commission. Je le fais parce que je sais que seules nous intéressent ici les expressions d'opinions et que les mouvements d'humeur n'expriment pas des opinions. Cependant, je me permettrai de faire une exception pour l'observation faite ce matin par mon collègue et ami, le général Rómulo, qui a mis en cause douze des Puissances asiatiques en des termes d'une vivacité à laquelle nous ne sommes guère habitués de sa part.

79. Je constate que le général Rómulo a dit qu'il ne pouvait s'abstenir "de protester... contre la prétention injuste d'une délégation, quelle qu'elle soit, d'être... seule dévouée à la cause de la paix, ce qui sous-entend que les autres délégations... se sont engagées dans la voie de la guerre et de la catastrophe". Le général Rómulo a dit qu'il était disposé — ce que j'estime pour ma part fort généreux — à admettre que ses collègues des pays d'Asie et du Moyen-Orient "sont également sincères dans leur attachement à la cause de la paix".

80. J'essaie de rafraîchir mes souvenirs à ce sujet, mais je ne me souviens pas qu'un des représentants des douze Puissances asiatiques auxquelles le général Rómulo a fait allusion ait accusé une autre délégation de manquer de sincérité ou ait revendiqué pour son pays ou le groupe de pays auquel il appartient le monopole de la sincérité ou des bonnes intentions.

81. Puis-je, à ce sujet, rappeler la déclaration que j'ai faite le 29 janvier à la Première Commission: j'ai dit que les pays qui ne partagent pas notre avis commettent une erreur dangereuse, mais que nous les considérons néanmoins comme sincères. Auparavant, le 25 janvier, j'avais déclaré à la Première Commission ce qui suit — et je cite non pas de mémoire, mais en utilisant le texte de ma déclaration:

"En ce qui concerne la nature essentielle des problèmes envisagés, il existe un terrain d'accord étendu, mais ce terrain d'accord est moins étendu en ce qui concerne la meilleure méthode à employer pour résoudre ces problèmes... Il n'en est pas moins vrai que tous, sans exception, je crois, nous nous rendons compte de la gravité et de l'immensité des questions auxquelles nous devons faire face et nous avons pleinement conscience des grands problèmes moraux et politiques qui mettent en jeu l'existence même de l'humanité³."

82. J'affirme que ni mes déclarations ni celles des représentants des onze autres pays qui ont présenté conjointement le projet de résolution soumis à la Première Commission, ne contenaient d'affirmation du genre de celle que le général Rómulo a relevée ce matin avec tant de vivacité.

83. J'aurais préféré ne pas faire cette digression apparemment inutile, mais j'ai estimé devoir la faire à cause de la grave accusation qu'a formulée contre nous notre ami le général Rómulo.

84. Quant à la position de mon pays sur le projet de résolution approuvé par la Première Commission et

dont l'Assemblée générale est actuellement saisie, je ne veux pas abuser de la patience de l'Assemblée par une longue explication de vote. Je rappelle simplement les déclarations que j'ai eu l'honneur de faire antérieurement au nom de ma délégation et de mon pays. Je résumerai notre attitude en reprenant une partie de mon intervention du 29 janvier:

"Personne, ni au sein de l'Assemblée ni ailleurs, ne peut mettre en doute le devoir des Nations Unies d'établir, de défendre et même de mettre en application le système de sécurité collective prévu par la Charte. Cependant, ce n'est pas une raison pour négliger les autres principes fondamentaux de la Charte, aux termes desquels il y a lieu tout d'abord de recourir aux moyens pacifiques de solution et de les épuiser entièrement⁴."

85. Mon gouvernement a estimé et estime toujours qu'on n'a pas épuisé les moyens pacifiques prévus par la Charte, moyens que les douze Puissances — dont fait partie mon pays — ont essayé de formuler dans leur projet de résolution commun. Ainsi, en vertu de la Charte et pour des raisons de sagesse, nous n'avons pas le droit, avant d'avoir complètement épuisé tous les moyens pacifiques prévus dans la Charte des Nations Unies, de nous engager dans une voie qui nous mènerait dans une direction différente.

86. Telle a été et telle demeure l'attitude de l'Égypte en cette matière.

87. M. CARIAS (Honduras) (*traduit de l'anglais*): Je désire non pas expliquer mon vote, mais demander l'appel nominal.

88. Le PRESIDENT: La délégation d'Israël a demandé que le sixième paragraphe du dispositif du projet de résolution de la Première Commission [A/1770] soit mis aux voix séparément. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je mettrai donc aux voix, en premier lieu, ce paragraphe, puis le reste du projet de résolution; enfin, nous procéderons, par appel nominal, au vote sur l'ensemble du projet de résolution.

Par 43 voix contre 7, avec 8 abstentions, le sixième paragraphe du dispositif est adopté.

Par 44 voix contre 7, avec 8 abstentions, le reste du projet de résolution est adopté.

89. Le PRESIDENT: Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution. L'appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la République Dominicaine, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: République Dominicaine, Equateur, Salvador, Éthiopie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irak, Israël, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark.

³ Un résumé de cette déclaration a paru dans les *Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquième session, Première Commission*, 431^{ème} séance.

⁴ Cette déclaration a également paru sous forme résumée; *ibid.*, 435^{ème} séance.

Votent contre: Inde, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

S'abstiennent: Egypte, Indonésie, Pakistan, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan.

Au moment où l'Arabie saoudite a été appelée à voter, le dialogue suivant s'est engagé:

90. M. HOLIQ (Arabie saoudite) (*traduit de l'anglais*): Nous ne participons pas au vote.

91. Le PRESIDENT: Il n'y a pas de non-participation au vote. C'est une abstention.

92. M. HOLIQ (Arabie saoudite) (*traduit de l'anglais*): J'insiste sur le fait que ma délégation ne prend pas part au vote.

93. Le PRESIDENT: Je regrette, mais le règlement intérieur ne prévoit pas la non-participation. La décision présidentielle est que l'Arabie saoudite s'est abstenue. Le procès-verbal fera néanmoins ressortir que le représentant de l'Arabie saoudite a dit qu'il ne participait pas au vote.

Par 44 voix contre 7, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté.

94. Le PRESIDENT: Malgré la condamnation de l'agresseur et de l'agression, il ressort clairement du dernier paragraphe de la résolution que l'Assemblée vient d'approuver, ainsi que des débats de la Première Commission, que les Nations Unies n'ont pas voulu fermer la porte aux négociations ou au règlement des problèmes de l'Extrême-Orient par des moyens pacifiques. Tel était d'ailleurs le sens de l'amendement présenté à la Première Commission par la délégation du Liban et accepté par la délégation des Etats-Unis. Conformément à votre décision, je m'empresserai de

constituer le comité de bons offices. Actuellement, c'est à l'autre partie au différend qu'il appartient de prouver son désir de négocier avec les Nations Unies. Je suis certain d'interpréter vos sentiments à tous en souhaitant que ces négociations soient couronnées de succès.

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1951: communication du Président

[Point 39 de l'ordre du jour]

95. Le PRESIDENT: Avant de lever la séance, j'ai une brève déclaration à faire. Je tiens à attirer l'attention des membres de l'Assemblée générale sur le document A/1734/Add.1, distribué le 26 décembre 1950. Ce document contient le texte du projet de résolution concernant le traitement des juges et du Greffier de la Cour internationale de Justice, tel qu'il a été rédigé par la Cinquième Commission. Ce document fait partie intégrante du rapport sur le budget pour l'exercice 1951, préparé par la Cinquième Commission [A/1734]. Le 15 décembre 1950 [326ème séance], lorsque l'Assemblée générale a adopté les recommandations formulées par la Cinquième Commission au sujet de ce point de l'ordre du jour, le texte de l'additif n'avait pas été communiqué aux membres de l'Assemblée. Toutefois, étant donné qu'il était évidemment dans les intentions de l'Assemblée générale d'approuver intégralement, ce jour-là, les recommandations de la Cinquième Commission, j'ai décidé que le projet de résolution figurant dans cet additif serait considéré officiellement comme ayant été adopté à la même date que les autres projets de résolution contenus dans le document A/1734.

96. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée approuve la décision que j'ai prise.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h. 40.